

COMMUNE DE SAINT JUST SUR VIAUR
Conseil Municipal
Séance du 23 Décembre 2021 à 18H30
Compte rendu de séance et Procès-verbal des décisions

L'an deux mille vingt et un le 23 Décembre à 18h30 à la salle des fêtes de Saint Just sur Viaur, le Conseil Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yvon BESOMBES Maire.

Membres Présents : BESOMBES Yvon, BARASC Eliane, CONDUICHE Prescillia, ROBERT Marylène, SOULA Laurie

Absents Excusés : **BALADINE Dominique, Maillet Juliette**

Procuration : CONDUICHE Christelle à CONDUICHE Prescillia, BOUSQUET Sandrine à BARASC Eliane

Secrétaire de séance : CONDUICHE Prescillia

Ordre du jour :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 18/10/2021
- Dissimulations des lignes de LABASTIDE (délibération)
- Modification des statuts Pays Segali : - changement de siège social (délibération).
 - suppression subvention écoles privées (Délibération)
 - Rapport RPQS.
- Décision sur modification du temps horaire de Mr Crozes Arnaud.
- Rapport d'activité des commissions (délibération et/ou décision s'il y a lieu).
- Décisions : ameublement Maison d'Accueil et achat de défibrillateur.
- Plan de financement Maison d'Accueil + FCTA
- Questions diverses

Point 1 : Approbation du PV du Conseil Municipal du 18/10/2021.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le dernier compte rendu.

L'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 18/10/2021.

Point 2 : Dissimulations des lignes de LABASTIDE

Délibération n°2021/25

Objet : Dissimulations des lignes de réseaux électriques et de télécommunication de LABASTIDE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de LABASTIDE, il semble opportun de dissimuler toutes les lignes de réseaux électriques et de télécommunication, Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique** LA BASTIDE est estimé à **67 111,16 € Euros H.T.**

La **participation** de la Commune portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **20 133,35 € Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise SPIE CityNetworks titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé **11 784,93 € Euros H.T.** La participation de la commune portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **5 892,47 € Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement, une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage

Point 3 : MODIFICATION STATUTS DU PAYS SEGALI

Délibération n°2021/26

Objet : Modification statuts du PAYS SEGALI

Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts du Pays Segali, à savoir le changement de siège social fixé au 100, Place René Cassin, 12160 BARAQUEVILLE.

Le Conseil à l'unanimité accepte les modifications des statuts.

Point 4 : MODIFICATION DES STATUTS PAYS SEGALI

Délibération n°2021/27

Objet : suppression subvention aux écoles privées

Le Maire expose au conseil municipal la décision du PSC de modifier l'article 2.3.6 des statuts de PSC en supprimant la phrase : « Participation dans le cadre des contrats d'association des écoles privés de Colombières et Baraqueville. »

Le Conseil à l'unanimité, après délibération accepte les modifications des statuts.

Point 5 : MODIFICATION STATUTS DU PAYS SEGALI

Objet : Rapport RPQS

Lecture pour information par Monsieur le Maire du rapport RPQS du Pays Ségali

Point 6 : DECISION MODIFICATIVE TEMPS TRAVAIL

Après Avis Favorable du Centre de Gestion et du Comité Technique

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la proposition de modification des horaires du temps de travail de Monsieur CROZES Arnaud est Validée.

Point 7 : ACHAT DE DEFIBRILLATEUR

Madame SOULA Laurie présente les devis pour l'achat de défibrillateurs pour la commune.

Le conseil valide les devis présentés par Madame SOULA Laurie et la charge avec Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Point 8 : AMEUBLEMENT MAISON D'ACCUEIL

Madame SOULA Laurie présente les devis pour l'achat de MOBILIER POUR LA Maison d'Accueil.

Le conseil valide les devis présentés par Madame SOULA Laurie et la charge avec Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Point 9 : QUESTIONS DIVERSES

- FCTVA : le dossier complété a été envoyé à la Préfecture : en attente de réponse.
- Financement de la Maison d'Accueil : Montant des factures réglées au 07/12/2021 539000 € reçu 114000€ de subvention.
- Sol de la salle des fêtes : dans le cadre de la garantie décennale, le dossier d'expertise suit son cours.
- Antenne 4G : contacts avec le département : refus du site Le Serayet et proposition de la Calmésie.
- Chien errant de M. RUMAU signalé à la gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h00.